



CCAS D'ETAMPES

ARRÊTE DU PRESIDENT N° CCAS-AR2026-07

OBJET : Nomination des Membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Étampes,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant à huit le nombre de membres élus de la commune au sein du CCAS, ainsi que huit membres nommés par le Maire dans lesquels doivent figurer les représentants visés par l'article L.123-6 alinéa 7,

VU l'affichage en mairie et la publication de l'appel à candidature sur le site en date du 23 mars 2026,

CONSIDERANT les propositions reçues des associations qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Bruno HACQUIN, membre participant à des actions sociales contre l'isolement des seniors

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Etampes, le 10.04.2026.

Le Président
Gilles BAYANT



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :